

L'an deux mille seize le douze décembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de PAULHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier CUJIVES, Maire.

Date de la convocation : 06/12/2016

Etaient présents : Monsieur Didier CUJIVES, Maire

MM. Michel DELMAS, Jean-Pierre AZALBERT, Lucie LAURENT, Adjoints.  
Monsieur François CHASSAT, conseiller délégué.

MM Anne ANDRE, Jean-Michel BERSIA, Sophie DIAS, Marlène JEANJEAN, Nathalie RUMEAU, Manuela VALVERDE,

Absents représentés : M. Roger FALGA par M. Michel DELMAS, M. Gérard LAVERGNE par M. Jean-Pierre AZALBERT, Mme Nathalie THIBAUD par M. Didier CUJIVES

A été nommé secrétaire de séance : Madame Nathalie Rumeau

DOMAINES	
	Adoption du compte-rendu de la séance du 14/11/2016
ACHATS	Délibération N°2016-09-001 : Achat d'un défibrillateur
RESSOURCES HUMAINES	Délibération N°2016-09-002 : Gratification des stagiaires dans le cadre de l'enseignement scolaire et supérieur
C3G	Délibération N°2016-09-003 : Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2015
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX TARN ET GIROU	Délibération N°2016-09-004 : Rapport sur la qualité du service et le prix de l'eau 2015
TRAVAUX	Délibération N°2016-09-005 : Lancement de la consultation d'architectes pour le projet de travaux de redynamisation du centre-bourg de Paulhac Délibération N°2016-09-006 : travaux de redynamisation du centre-bourg de Paulhac et demande de subvention à l'Etat (Contrat de ruralité) Délibération N°2016-09-007 : travaux de redynamisation du centre-bourg de Paulhac et demande de subvention à l'Europe (Programme Leader) Délibération N°2016-09-008 : travaux de redynamisation du centre-bourg de Paulhac et demande de subvention à la Région LRMP (Contrat régional unique) Délibération N°2016-09-009 : travaux de redynamisation du centre-bourg de Paulhac et demande de subvention à la Région LRMP (Fonds Régional d'intervention) Délibération N°2016-09-010 : travaux de redynamisation du centre-bourg de Paulhac et demande de subvention au Ministère de l'Intérieur (réserve parlementaire) Délibération N°2016-09-011 : travaux de redynamisation du centre-bourg de Paulhac et demande de subvention à la CAF Délibération N°2016-09-012 : Modification des statuts du SDEHG - annule et remplace la précédente (n°2016-08-009) en raison d'une erreur matérielle concernant la production de l'annexe Délibération N°2016-09-013 : travaux de redynamisation du centre-bourg de Paulhac et demande de subvention au Département (contrat de territoire)
QUESTIONS DIVERSES	Agenda 21 : mise à jour des chemins de randonnée par Bruno Lecourt et Pratiques alternatives aux produits phytosanitaires Ressources humaines : changement au sein de l'équipe technique

**Adoption du compte-rendu de la séance du conseil Municipal du 14/11/2016**

Monsieur le Maire Didier CUJIVES demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14/11/2016.

En l'absence d'observations, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**Délibération N°2016-09-001 : Achat d'un défibrillateur**

Mme Lucie LAURENT rappelle l'importance de disposer sur le territoire de la commune d'un défibrillateur à disposition de tous en cas d'urgence vitale.

Un comparatif de 3 défibrillateurs a donc été élaboré afin de choisir l'offre la plus pertinente.

La maintenance n'est pas obligatoire. Cependant, la commune a la responsabilité de surveiller le bon état de fonctionnement de l'appareil.

Pour information, l'entreprise Sarl FND Cardio-course a été sélectionnée dans le cadre du marché lancé par l'AMF 31. Les prix n'ont pas été modifiés.

L'ensemble des entreprises consultées recommande de prendre un défibrillateur automatique. Les défibrillateurs semi-automatiques sont utilisés par le corps médical formé.

entreprise	DEA extérieur	DEA intérieur	Mise en service ext	Mise en service int	Formation	Maintenance annuelle
FND Cardio-course	1250	1004	191	140	249	50
Le Défibrillateur.com	1685	1289	Prêt à l'emploi	Prêt à l'emploi	Dvd inclus	Maintenance auto avec smart contrôle
Electro cœur	1500	1250	inclus	inclus	250	300

Au cours de cet échange, il est évoqué le fait de former l'équipe des agents et des élus à la formation premiers secours et à la formation extincteur.

Il est décidé de fixer le pack DEA sur le mur extérieur de la cantine scolaire, ainsi accessible à tous.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- de retenir la proposition commerciale de l'entreprise Sarl FND Cardio-course pour un DEA extérieur
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget pour cet achat
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

**Délibération N°2016-09-002 : gratification des stagiaires dans le cadre de l'enseignement scolaire et supérieur**

M. Le Maire rappelle que Sébastien BARDOU a effectué un stage de trois semaines au sein de la mairie dans le cadre d'une convention de stage entre le lycée professionnel Privé Saint Dominique d'Albi et la commune de Paulhac. L'élève est en classe de 1<sup>ère</sup> professionnelle, spécialité accueil.

Le lycéen a été volontaire, il a réalisé les missions demandées. Se pose la question de lui verser une gratification pour le stage réalisé.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L 612-11, et D 612-56 à D 612-60 du code de l'éducation ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

**Vu** les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

**Vu** la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

**Considérant** que le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

**Considérant** que le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

**Considérant** que les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une gratification aux stagiaires de 80 euros par semaine pour les stages de moins de deux mois
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget pour cette dépense
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

**Délibération N°2016-09-003 : Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2015 de la C3G**

Conformément au Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu l'article L.2224-17 du Code Général des Collectivités territoriales,

M. le maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur la qualité et le prix du Service public d'élimination des déchets 2015 établi par la C3G.

Si la quantité totale d'ordures ménagères résiduelles collectées auprès des habitants de la C3G a augmenté de 0.7%, la quantité produite par chaque habitant a diminué de 0.9% (204kg/hab/an en 2014 et 202.16kg/hab/an en 2015).

La moyenne nationale est 288kg/hab/an, chaque habitant de la C3G produit donc environ 30% d'OMR en moins que la moyenne française (p.6)

Textiles usagés : forte hausse des dons à Paulhac en 2015 (2.332t) par rapport à 2013 (0.668t) et 2014 (0.664t).

Ramassage des déchets :

Les tonnages indiqués en annexe ne permettent pas une analyse pour Paulhac car les tournées englobent plusieurs communes (avec Gémil pour les OM, et avec Montastruc pour le tri sélectif). Cependant on peut remarquer une relative stabilité des tonnages.

Il y a des pics en mars, juin, août et novembre pour les OM et en avril, juillet, septembre et décembre pour le tri sélectif. (p.20)

Tarif des redevances : de 139 euros nets pour une personne à 388 euros pour quatre personnes

Points d'apport volontaires :

En tête celui de la salle des fêtes avec 15.415 tonnes, puis les points du chemin de Crayssac et du chemin de la Samsotte (5.706 t et 5.634 t)

M. Didier Cujives, maire, informe le conseil municipal que le conseil communautaire a approuvé le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2015.

Ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.
- Précise que ce rapport fera l'objet d'un avis de mise à disposition du public

**Délibération N°2016-09-004 : Rapport sur la qualité du service et le prix de l'eau (VEOLIA 2015)**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport sur la qualité du service et le prix de l'eau de l'exercice 2015.

Ce rapport comprend :

- Le contrat
- La qualité du service
- La valorisation des ressources
- La responsabilité sociale et environnementale
- Le rapport financier du service
- Annexes

Conformément à l'article 1 du décret N°95-635 du 5 mai 1995 ce rapport est présenté pour adoption.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **ADOpte** le rapport sur la qualité du service et le prix de l'eau de l'exercice 2015 tel que présenté par le Syndicat des Eaux Tarn et Girou;
- **TRANSMET** à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne la présente délibération, ainsi qu'une copie du rapport pour contrôle de la légalité.

**Délibération N°2016-09-005 : Lancement de la consultation d'architectes pour le projet de travaux de redynamisation du centre-bourg de Paulhac**

Monsieur le Maire présente le projet de travaux de redynamisation du centre-bourg de Paulhac.

Il s'agit donc de réaliser sur la place du village :

- l'organisation d'un plan de circulation (construction d'un équilibre entre circulation stationnement et place du piéton),
- la structuration et l'aménagement des espaces publics en rapport avec le caractère des lieux, le cadre architectural, les usages et les contraintes de fonctionnement,
- l'adaptation du bâti aux normes de sécurité, d'accessibilité (élévateur pour accès à l'Eglise), d'éclairage et l'amélioration des conditions d'usages (surfaces plus grandes, possibilités d'espaces extérieurs...)
- le réaménagement d'un immeuble communal en vue de la mise en place d'un projet d'actions culturelles et de lien social (démolitions/cloisons/ plomberie/portes vitrées, élévateur...)
- la réalisation d'aménagements extérieurs (jardin/parvis/terrasses/rampes/escaliers...)

**coût HT estimatif global du projet d'investissement minimal proposé par le CAUE  
617 000 euros HT**

**coût HT estimatif global du projet d'investissement maximal proposé par le CAUE  
786 000 euros HT**

Plusieurs leviers de subventions sont à mobiliser :

- **P'Etat** avec le **contrat de ruralité**, via le dépôt du dossier en tant que membre du « PETR Pays Tolosan » 20.4 millions d'euros dont 1 million pour le PETR Pays Tolosan
- **le Département de la Haute-Garonne** avec le **contrat de territoire** :  
L'avant-projet est à transmettre au Conseil départemental avant le 1<sup>er</sup> mars 2017.
- **L'Europe** via le financement **Leader** :  
Le taux maximum d'intervention de Leader est de 60% du montant des aides publiques qui sont de 80% maximum.  
La demande peut être validée avec un niveau minimum de 10000 euros de subvention et un plafond de subvention est de 60 000 euros.  
Les axes ne sont pas encore validés par le GAL (groupe d'action locale). Ils le seront le 13 décembre prochain.
- La **Région Occitanie** via le **Fonds Régional d'investissement (FRI)** :  
Tous les deux ans, les communes peuvent faire une demande d'investissement de maximum 20 000 euros. La commune de Paulhac n'a pas sollicité le FRI en 2016 donc peut le solliciter en 2017.
- **La Caisse des allocations Familiales (CAF)** :  
La CAF peut participer au financement des travaux effectués sur le local à hauteur d'une dotation socle de 50 000€ qui peut être majorée au vu d'un potentiel financier retenu pour la commune de Paulhac de 460,07 euros par habitant. Cela donne une majoration de 3 X 10 000€, donc 30 000€ supplémentaires. Il s'agirait donc d'une aide au titre de l'investissement de 80 000€ au total.
- **La réserve parlementaire**

Sur l'ensemble du projet, la part de financement par la commune doit être au minimum de 20%.

**Déroulé du projet :**

1. Choisir un architecte pour le bâtiment seul ou commun bâtiment + place. Le choix pourra se faire par une consultation restreinte sur la base du programme du CAUE
2. Lancer les diagnostics solidité du bâtiment thermite amiante...
3. Demande de permis de construire déposée par l'architecte
4. Consultation et choix des entreprises
5. Début des travaux

Important : en parallèle de ces étapes, dépôt des demandes de subventions selon les délais impartis.

Afin de lancer la première étape de ce projet, il est nécessaire de lancer une consultation d'architectes.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- sélectionner 3 cabinets d'architectes pour la consultation à savoir Mme Julie POIREL, M. Axel LETELLIER et AR357 (Hervé AMBAL-Thersile DUFAUD-David RUPP)
- transmettre aux architectes l'étude préalable du CAUE avec la lettre de consultation
- fixer la date limite de réponse au 31 janvier 2017 à 12h00
- d'attribuer une prime de 1000 € aux deux candidats qui seront classer 2ème et 3ème sous réserve qu'ils remettent une offre jugée pertinente.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget pour cette dépense de consultation
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

**Délibération N°2016-009-006 : travaux de redynamisation du centre-bourg de Paulhac et demande de subvention à l'Etat (Contrat de ruralité)**

Monsieur le Maire présente le projet de travaux de redynamisation du centre-bourg de Paulhac.

Il s'agit donc de réaliser sur la place du village :

- l'organisation d'un plan de circulation (construction d'un équilibre entre circulation stationnement et place du piéton),
- la structuration et l'aménagement des espaces publics en rapport avec le caractère des lieux, le cadre architectural, les usages et les contraintes de fonctionnement,
- l'adaptation du bâti aux normes de sécurité, d'accessibilité (élévateur pour accès à l'Eglise), d'éclairage et l'amélioration des conditions d'usages (surfaces plus grandes, possibilités d'espaces extérieurs...)
- le réaménagement d'un immeuble communal en vue de la mise en place d'un projet d'actions culturelles et de lien social (démolitions/cloisons/ plomberie/portes vitrées, élévateur...)
- la réalisation d'aménagements extérieurs (jardin/parvis/terrasses/rampes/escaliers...)

**Le coût HT estimatif global du projet d'investissement maximal est de 786 000 euros HT, sous réserve de modification.**

Vu l'ampleur de cette dépense d'investissement, il est nécessaire de solliciter l'Etat pour une demande de subvention afin de soutenir la commune dans ce projet.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- solliciter l'Etat au taux le plus élevé via le Contrat de ruralité
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

**Délibération N°2016-009-007 : travaux de redynamisation du centre-bourg de Paulhac et demande de subvention à l'Europe (Programme Leader)**

Monsieur le Maire présente le projet de travaux de redynamisation du centre-bourg de Paulhac.

Il s'agit donc de réaliser sur la place du village :

- l'organisation d'un plan de circulation (construction d'un équilibre entre circulation stationnement et place du piéton),
- la structuration et l'aménagement des espaces publics en rapport avec le caractère des lieux, le cadre architectural, les usages et les contraintes de fonctionnement,
- l'adaptation du bâti aux normes de sécurité, d'accessibilité (élévateur pour accès à l'Eglise), d'éclairage et l'amélioration des conditions d'usages (surfaces plus grandes, possibilités d'espaces extérieurs...)
- le réaménagement d'un immeuble communal en vue de la mise en place d'un projet d'actions culturelles et de lien social (démolitions/cloisons/ plomberie/portes vitrées, élévateur...)
- la réalisation d'aménagements extérieurs (jardin/parvis/terrasses/rampes/escaliers...)

**Le coût HT estimatif global du projet d'investissement maximal est de 786 000 euros HT, sous réserve de modification.**

Vu l'ampleur de cette dépense d'investissement, il est nécessaire de solliciter l'Europe pour une demande de subvention afin de soutenir la commune dans ce projet.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- solliciter l'Europe au taux le plus élevé via le programme Leader
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

**Délibération N°2016-009-008 : travaux de redynamisation du centre-bourg de Paulhac et demande de subvention à la Région LRMP (Contrat régional unique)**

Monsieur le Maire présente le projet de travaux de redynamisation du centre-bourg de Paulhac.

Il s'agit donc de réaliser sur la place du village :

- l'organisation d'un plan de circulation (construction d'un équilibre entre circulation stationnement et place du piéton),
- la structuration et l'aménagement des espaces publics en rapport avec le caractère des lieux, le cadre architectural, les usages et les contraintes de fonctionnement,
- l'adaptation du bâti aux normes de sécurité, d'accessibilité (élévateur pour accès à l'Eglise), d'éclairage et l'amélioration des conditions d'usages (surfaces plus grandes, possibilités d'espaces extérieurs...)

- le réaménagement d'un immeuble communal en vue de la mise en place d'un projet d'actions culturelles et de lien social (démolitions/cloisons/ plomberie/portes vitrées, élévateur...)
- la réalisation d'aménagements extérieurs (jardin/parvis/terrasses/rampes/escaliers...)

**Le coût HT estimatif global du projet d'investissement maximal est de 786 000 euros HT, sous réserve de modification.**

Vu l'ampleur de cette dépense d'investissement, il est nécessaire de solliciter la Région LRMP pour une demande de subvention afin de soutenir la commune dans ce projet.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- solliciter la Région LRMP au taux le plus élevé via le contrat régional unique
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

### **Délibération N°2016-009-009 : travaux de redynamisation du centre-bourg de Paulhac et demande de subvention à la Région LRMP (Fonds Régional d'interventions)**

Monsieur le Maire présente le projet de travaux de redynamisation du centre-bourg de Paulhac.

Il s'agit donc de réaliser sur la place du village :

- l'organisation d'un plan de circulation (construction d'un équilibre entre circulation stationnement et place du piéton),
- la structuration et l'aménagement des espaces publics en rapport avec le caractère des lieux, le cadre architectural, les usages et les contraintes de fonctionnement,
- l'adaptation du bâti aux normes de sécurité, d'accessibilité (élévateur pour accès à l'Eglise), d'éclairage et l'amélioration des conditions d'usages (surfaces plus grandes, possibilités d'espaces extérieurs...)
- le réaménagement d'un immeuble communal en vue de la mise en place d'un projet d'actions culturelles et de lien social (démolitions/cloisons/ plomberie/portes vitrées, élévateur...)
- la réalisation d'aménagements extérieurs (jardin/parvis/terrasses/rampes/escaliers...)

**Le coût HT estimatif global du projet d'investissement maximal est de 786 000 euros HT, sous réserve de modification.**

Vu l'ampleur de cette dépense d'investissement, il est nécessaire de solliciter la Région LRMP via le Fonds Régional d'Interventions pour une demande de subvention afin de soutenir la commune dans ce projet.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- solliciter la région LRMP au taux le plus élevé via le Fonds Régional d'Interventions

- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

**Délibération N°2016-009-010 : travaux de redynamisation du centre-bourg de Paulhac et demande de subvention au Ministère de l'Intérieur (réserve parlementaire)**

Monsieur le Maire présente le projet de travaux de redynamisation du centre-bourg de Paulhac.

Il s'agit donc de réaliser sur la place du village :

- l'organisation d'un plan de circulation (construction d'un équilibre entre circulation stationnement et place du piéton),
- la structuration et l'aménagement des espaces publics en rapport avec le caractère des lieux, le cadre architectural, les usages et les contraintes de fonctionnement,
- l'adaptation du bâti aux normes de sécurité, d'accessibilité (élevateur pour accès à l'Eglise), d'éclairage et l'amélioration des conditions d'usages (surfaces plus grandes, possibilités d'espaces extérieurs...)
- le réaménagement d'un immeuble communal en vue de la mise en place d'un projet d'actions culturelles et de lien social (démolitions/cloisons/ plomberie/portes vitrées, élévateur...)
- la réalisation d'aménagements extérieurs (jardin/parvis/terrasses/rampes/escaliers...)

**Le coût HT estimatif global du projet d'investissement maximal est de 786 000 euros HT, sous réserve de modification.**

Vu l'ampleur de cette dépense d'investissement, il est nécessaire de solliciter le Ministère de l'Intérieur et en particulier via la réserve parlementaire pour une demande de subvention afin de soutenir la commune dans ce projet.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- solliciter le Ministère de l'Intérieur au niveau le plus élevé via la sollicitation de la réserve parlementaire
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

**Délibération N°2016-009-011 : travaux de redynamisation du centre-bourg de Paulhac et demande de subvention à la CAF**

Monsieur le Maire présente le projet de travaux de redynamisation du centre-bourg de Paulhac.

Il s'agit donc de réaliser sur la place du village :

- l'organisation d'un plan de circulation (construction d'un équilibre entre circulation stationnement et place du piéton),

- la structuration et l'aménagement des espaces publics en rapport avec le caractère des lieux, le cadre architectural, les usages et les contraintes de fonctionnement,
- l'adaptation du bâti aux normes de sécurité, d'accessibilité (élevateur pour accès à l'Eglise), d'éclairage et l'amélioration des conditions d'usages (surfaces plus grandes, possibilités d'espaces extérieurs...)
- le réaménagement d'un immeuble communal en vue de la mise en place d'un projet d'actions culturelles et de lien social (démolitions/cloisons/ plomberie/portes vitrées, élévateur...)
- la réalisation d'aménagements extérieurs (jardin/parvis/terrasses/rampes/escaliers...)

**Le coût HT estimatif global du projet d'investissement maximal est de 786 000 euros HT, sous réserve de modification.**

Vu l'ampleur de cette dépense d'investissement, il est nécessaire de solliciter l'Etat pour une demande de subvention afin de soutenir la commune dans ce projet.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- solliciter la CAF au taux le plus élevé
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

### **Délibération N°2016-09-012 : Modification des statuts du SDEHG**

annule et remplace la précédente (n°2016-08-009) en raison d'une erreur matérielle concernant la production de l'annexe

M. Michel DELMAS, adjoint au Maire, rappelle que compte tenu de l'élargissement des compétences en matière d'énergie, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne prend la dénomination de Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles définit les conditions d'exercice de l'autorité concédante de la distribution publique d'électricité sur le territoire d'une métropole. Le VI de l'article L5217-7 du CGCT acte la volonté du législateur de maintenir la compétence d'autorité concédante à un échelon départemental en arrêtant la représentation substitution de la métropole au sein d'un syndicat d'électricité.

Lors du renouvellement du comité syndical de 2014, le nombre total de délégués du comité du SDEHG a été fixé à 157 sur la base des populations municipales des communes au 31 décembre 2013. Afin d'assurer une représentativité en délégués proportionnelle à ces populations au titre de la compétence concession de la distribution publique d'électricité, le nombre de délégués de Toulouse Métropole doit être fixé à 78 ce qui porte le nombre total de délégués du comité syndical à 235.

Le mandat des délégués élus suite au dernier renouvellement du comité syndical n'est pas remis en cause par cette modification statutaire.

La liste des communes adhérentes au SDEHG prend en compte la nouvelle commune de Péguilhan, créée à compter du 1er janvier 2017, en lieu et place des communes de Lunax et Péguilhan par arrêté préfectoral du 4 août 2016.

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,

Vu la délibération du comité du SDEHG du 3 octobre 2016 approuvant modification de ses statuts,

Vu l'article L5211-17 du CGCT,

Considérant que le SDEHG, par délibération de son comité du 3 octobre 2016, a approuvé la modification de ses statuts,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 3 octobre 2016 et figurant en annexe à la présente délibération.

**Délibération N°2016-009-013 : travaux de redynamisation du centre-bourg de Paulhac et demande de subvention au Département (Contrat de territoire)**

Monsieur le Maire présente le projet de travaux de redynamisation du centre-bourg de Paulhac.

Il s'agit donc de réaliser sur la place du village :

- l'organisation d'un plan de circulation (construction d'un équilibre entre circulation stationnement et place du piéton),
- la structuration et l'aménagement des espaces publics en rapport avec le caractère des lieux, le cadre architectural, les usages et les contraintes de fonctionnement,
- l'adaptation du bâti aux normes de sécurité, d'accessibilité (élévateur pour accès à l'Eglise), d'éclairage et l'amélioration des conditions d'usages (surfaces plus grandes, possibilités d'espaces extérieurs...)
- le réaménagement d'un immeuble communal en vue de la mise en place d'un projet d'actions culturelles et de lien social (démolitions/cloisons/ plomberie/portes vitrées, élévateur...)
- la réalisation d'aménagements extérieurs (jardin/parvis/terrasses/rampes/escaliers...)

**Le coût HT estimatif global du projet d'investissement maximal est de 786 000 euros HT, sous réserve de modification.**

Vu l'ampleur de cette dépense d'investissement, il est nécessaire de solliciter le Département pour une demande de subvention afin de soutenir la commune dans ce projet.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- solliciter le Département au taux le plus élevé via le Contrat de territoire
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

### Questions diverses :

#### Agenda 21 :

- **Mise à jour des chemins de randonnée par Bruno Lecourt**

dans le cadre de l'agenda 21, B. Lecourt fait la demande de pouvoir travailler sur le logiciel du cadastre en mairie afin d'identifier les sentiers. Sa demande est validée.

- **Pratiques alternatives aux produits phytosanitaires**

Suite à la formation effectuée par Joaquim Gomez-Geil avec le CNFPT sur les alternatives aux produits phytosanitaires (22-24/11/2016), une réunion avec plusieurs élus et les agents s'est déroulée le 29/11/2016 afin de faire le point et de voir quelques alternatives sont mobilisables.

Il a été décidé d'investir dans des pièces de la marque Stihl car l'équipe technique est déjà équipée avec du matériel de cette gamme :

- Reciprocateur pour le cimetière
- Brosse métallique pour les trottoirs

Cet échange a permis également de soulever la question du soutien par l'Agence de l'eau à ces initiatives.

En effet l'Agence de l'eau peut soutenir ces investissements si la commune mandate d'abord un cabinet d'études pour réaliser un plan de désherbage. Un diagnostic des pratiques actuelles est alors mis en place. Le plan « zéro phyto » imaginé doit intégrer le cimetière et le stade.

Un soutien à hauteur de 70% peut-être obtenu sur les investissements mais au préalable la commune doit mettre en place un plan de désherbage avec un cabinet d'études. Et cette prestation, une fois validée par l'Agence de l'eau peut être également prise en charge par l'Agence de l'eau à hauteur de 70%.

Le conseil municipal ne souhaite pas s'engager dans cette démarche.

#### Repas du CCAS :

Le repas de fin d'année du CCAS s'est déroulé le 27 novembre dernier en présence de plusieurs élus.

Pour les prochaines années, il a été décidé de proposer le repas aux agents de la municipalité.

#### Vœux du maire aux agents :

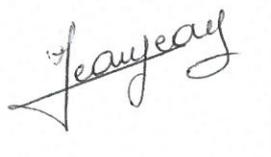
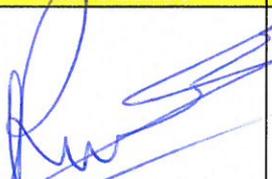
Il s'agira cette année d'un apéro dinatoire le mercredi 11 janvier à partir de 19h à la Métairie.

#### Equipe technique :

Joaquim Gomez-Geil, agent technique contractuel « emploi d'avenir » au sein de la commune depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 a fait parvenir une lettre de demande de démission. Il va en effet quitter la commune pour travailler dans une entreprise (secteur du bois).

Officiellement, il quittera les effectifs de Paulhac le 7 janvier, mais son dernier jour de travail effectif sera le 16 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 01h00.

Anne ANDRE	Jean-Pierre AZALBERT	Jean-Michel BERSIA	François CHASSAT	Didier CUJIVES
				
Michel DELMAS	Sophie DIAS	Roger FALGA	Marlène JEANJEAN	Lucie LAURENT
		Représenté par Michel Delmas		
Gérard LAVERGNE	Nathalie RUMEAU	Nathalie THIBAUD	Manuela VALVERDE	
Représenté par Jean - Pierre AZALBERT		Représentée par Nathalie Didier Cujives		

